

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

A 18h à Pontgibaud

Convocation du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Pontgibaud, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Présents :

Mesdames et Messieurs ARTIGE André, BAUDRIER Anne, DAVID Olivier, ALLAIX Camille, BESSON Carole, FRUCHART Jean-Luc, LECONTE Marie-Isabelle, AUGHEARD Marie-Christine, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, TREHAND Charlotte, BARRIER Martine, IZQUIERDO Laurent, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, VILLATELLE Aurélie, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, WALSH Damian, SALVADOR Fabrice, BOIS MAILHOT Mireille, ACHARD Eric, DUFAUD Catherine, MANUBY Sarah, RABETTE Laurent, CHARDONNET Nathalie, MOUSSELOIN Pierre (suppléant), SERVIERE Gilles, BASSINET Cyrille, BOINO Geneviève, CHEBANCE-JOUARD Céline, MULLER Lionel, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, DUMAS Michel, BUSSON Bernadette, DONNAT Nicolas, ONDET Dominique, GARDON Eliane, BERNARD Rémi, BOIVIN Pascal (suppléant), BONY Yannick, BESANCON Gilles, COMBAS Guy, MOURTON Annie et GARCIA Josias.

Absents :

Madame SOUCHAL Pascale et Monsieur MILORD Franck.

Pouvoirs :

Monsieur NEBUS Stéphane à Monsieur WALSH Damian et Madame TINET Sylvie à Monsieur ROUGHEOL Cédric.

Secrétaire de séance : Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur MULLER Lionel.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026	3
6_2026_06_30_01_RESS_RH_CREATION_MODIFICATION_POSTES_ADJOINT_ADMINISTRATIF_1ERE_CLASSE_ADJOINT_ADMINISTRATIF_MODIFICATION_TABLEAU_EFFECTIFS.....	3
6_2026_06_30_02_RESS_RH_RECRUTEMENT_VACATAIRE_ALSH_BL	4
6_2026_06_30_03_RESS_RH_INDEMINITE_TRAVAIL_DOMINICAL_JR_FERIES_2026	4
6_2026_06_30_04_RESS_RH_MODIFICATION_POSTE_ATTACHE.....	5
6_2026_06_30_05_RESS_RH_MODIFICATION_POSTE_ADJ_ADM_QUOTITE_TRAVAIL	6
6_2026_06_30_06_RESS_ADM_GEN_DESIGNATION_REPRESENTANT_COMITE_JUMELAGE_PTG.....	8
6_2026_06_30_07_RESS_ADM_GEN_DESIGNATION_REPRESENTANT_EPAGE_SOURCES_DORDOGNE_RHUE.....	8
6_2026_06_30_08_RESS_ADM_GEN_DESIGNATION_REPRESENTANT_COLLEGES	9
6_2026_06_30_09_RESS_MARCHE_PUBLIC_APD_VILLOSSANGES_BAT_PAPUT	9
6_2026_06_30_10_RESS_MARCHE_PUBLIC_BAT_CCV_PTG_LANCEMENT_CONSULTATION_MOE.....	10
6_2026_06_30_11_RESS_FINANCES_DM_INTEGRATION_ETUDES.....	11
6_2026_06_30_12_RESS_FINANCES_SUBVENTION ASSO_CONCILIATEURS JUSTICE	11
6_2026_06_30_13_ENV_CONTRAT_CHAVANON_CONVENTION_PPG	12
6_2026_06_30_14_EHM_ECONOMIE_MANAGER_COMMERCE.....	12
6_2026_06_30_15_EHM_ECONOMIE_AIDES_COUP_DE_POUCE	14
6_2026_06_30_16_EHM_ECONOMIE_CHAPDES_BEAUFORT_BOUCHERIE_CREDIT_BAIL	16
6_2026_06_30_17_EHM_ECONOMIE_CHAPDES_BEAUFORT_BOUCHERIE_BAIL_GRATUITE_1_MOIS	16
6_2026_06_30_18_EHM_FORET_ELABORATION_STRATEGIE_FILIERE_FORET_BOIS	18
6_2026_06_30_19_RESS_ADM_GEN_DESIGNATION_REPRESENTANT_EMI	19

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 Avril 2026 est adopté.

6_2026_06_30_01_RESS_RH_CREATION_MODIFICATION_POSTES_ADJOINT_ADMINISTRATIF_1ERE_CLASSE_ADJOINT_ADMINISTRATIF_MODIFICATION_TABLEAU_EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour assurer les besoins des services administratifs de la Communauté de Communes.

La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 31,5/35e compter du 01/07/2026 et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet de 28/35e.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des Adjoints Administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **52**

Contre : **00**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **00**

6_2026_06_30_02_RESS_RH_RECRUTEMENT_VACATAIRE_ALSH_BL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R331-1 ;

Considérant que le recrutement d'un(e) vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Il est proposé de recruter un(e) vacataire pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 afin d'effectuer une mission ponctuelle de direction au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de communes.

La vacation comprend : la direction pédagogique de l'ALSH ; l'encadrement et la coordination de l'équipe d'animation ; le suivi administratif lié au fonctionnement de l'accueil ; les relations avec les familles et les partenaires ; la mise en œuvre du projet pédagogique.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire brut de 110 euros par journée sur la période d'engagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président à recruter un(e) vacataire dans les conditions et modalités prévues ci-dessus, entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants ;

PREVOIT les crédits correspondants au budget.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **52**

Contre : **00**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **00**

6_2026_06_30_03_RESS_RH_INDEMINITE_TRAVAIL_DOMINICAL_JR_FERIES_2026

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ce décret établit des équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale-FPT- et corps de la fonction publique d'Etat-FPE-),

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 prévoit de pouvoir indemniser le travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine si au moins dix dimanches sont travaillés dans l'année. En 2023, cette indemnité a été mise en place dans le cadre de l'ouverture de la maison archéologique des Combrailles, gérée par la communauté de communes.

Compte tenu du montant de l'indemnité du travail du dimanche pour les agents du CIAS en 2026, il y a lieu de réévaluer l'indemnité versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de son Président pour 2026,

FIXE le montant applicable par dimanche :

- 10 premiers dimanches travaillés : 36,43 € par dimanche
- Du 11^e au 18^e dimanche travaillé : 36,43 € par dimanche
- A partir du 19^e dimanche travaillé : 36,43 € par dimanche

L'indemnité sera réglée mensuellement sur la base d'un relevé déclaratif et pourra être versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_04_RESS_RH_MODIFICATION_POSTE_ATTACHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'Attaché Territorial a été créé par délibération n° 2017-12-06 en date du 20 décembre 2017 et que cette délibération ne prévoit pas la possibilité de recruter un agent contractuel,

Considérant les difficultés rencontrées pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire titulaire et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de modifier la délibération précitée afin d'ouvrir le recrutement de cet emploi à des agents contractuels par contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,

Le Président propose à l'assemblée :

La délibération 2017-12-06 en date du 20 décembre 2017 portant création d'un poste d'Attaché Territorial est modifiée à compter du 1er juillet 2026 afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des Attachés Territoriaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président de modifier le poste d'Attaché Territorial à temps complet à 35/35e à compter du 1er juillet 2026 et ainsi approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_05_RESS_RH_MODIFICATION_POSTE_ADJ_ADM_QUOTITE_TRAVAIL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un agent d'occuper un poste à temps non complet au sein d'une autre collectivité territoriale à raison de 3 heures 30 hebdomadaires ;

Considérant que les besoins du service administratif de la Communauté de communes permettent l'exercice des missions concernées dans le cadre d'un emploi à temps non complet ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 31,5/35e compter du 01/09/2026 et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet de 35/35e.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des Adjoints Administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Pour : **50**

Contre : **00**

6_2026_06_30_06_RESS_ADM_GEN_DESIGNATION_REPRESENTANT_COMITE_JUMELAGE_PTG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité de jumelage « Pontgibaud, Sioule et Volcans » prévoyant notamment que le Président de la Communauté de communes est membre de droit de l'association ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de participer aux activités du Comité de jumelage « Pontgibaud, Sioule et Volcans », ayant pour objet de favoriser les échanges et relations avec les collectivités jumelles ainsi que la promotion de la citoyenneté européenne ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant chargé de représenter la Communauté de communes au sein des instances de cette association ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr MULLER Lionel en qualité de représentant de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au sein du Comité de jumelage « Pontgibaud, Sioule et Volcans ».
- **RAPPELE** que le représentant ainsi désigné est habilité à participer aux assemblées générales et à toute instance de l'association dans les conditions prévues par ses statuts.
- **PRECISE QUE** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52

Pour : 50

En exercice : 52

Contre : 00

Qui ont pris part à la délibération : 50

Abstention : 00

6_2026_06_30_07_RESS_ADM_GEN_DESIGNATION_REPRESENTANT_EPAGE_SOURCES_DORDOGNE_RHUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu la délibération 2025_02_04_08 modifiant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2024 portant délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant Sources Dordogne -- Rhue ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Syndicat mixte du bassin versant Sources Dordogne -- Rhue ;

Considérant que la part de territoire concernée par l'EPAGE des 4 EPCI suivant est faible, la CC Chavanon Combrailles et Volcans (CCCCV) ; la CA du pays d'Issoire (CAPI) ; CC Communes du Pays de Salers (CCPS) et la CC Haute Corrèze Communauté (HCC) doivent chacune désigner un délégué. Ces 4 membres constitueront un collège et procéderont à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront le collège.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Luc Cailloux en tant que délégué

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_08_RESS_ADM_GEN_DESIGNATION_REPRESENTANT_COLLEGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4_2026_04_16_19 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des conseils d'administration des collèges du territoire ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'annuler et de remplacer la délibération susvisée et de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des conseils d'administration des collèges du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération n° 4_2026_04_16_19 du 16 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des conseils d'administration des collèges du territoire.
- **DESIGNE** les représentants suivants :
 - Collège de Pontaurmur : BASSINET Cyrille
 - Collège de Bourg-Lastic : DAVID Olivier
 - Collège de Pontgibaud : MULLER Lionel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_09_RESS_MARCHE_PUBLIC_APD_VILLOSSANGES_BAT_PAPUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant l'acquisition du bâtiment PAPUT situé sur la commune de Villossanges ;

Vu la délibération attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de contribuer à la revitalisation des centres-bourgs et au maintien de l'offre de services de proximité sur son territoire ;

Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment PAPUT visant à créer :

- un local commercial en rez-de-chaussée ;

- deux logements locatifs aux étages ;

Considérant que le maître d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération ;

Considérant que cet APD définit les caractéristiques principales de l'ouvrage, son implantation, son organisation fonctionnelle, ainsi que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux au stade APD s'élève à 619 372 € HT;

Considérant que cet avant-projet constitue une étape préalable au dépôt des autorisations d'urbanisme et à la poursuite des études de projet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à l'opération de réhabilitation du bâtiment PAPUT à Villossanges pour la création d'un commerce et de deux logements, tel que présenté par le maître d'œuvre.
- **VALIDE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée au stade APD à 619 372 € HT et de réévaluer les honoraires du cabinet d'architectes en conséquence par avenant au marché initial .
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la poursuite des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase Projet (PRO), ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements et subventions susceptibles d'être mobilisés pour cette opération auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Puy-de-Dôme, des fonds européens et de tout autre partenaire financier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits ou seront inscrits au budget communautaire.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **52**

Contre : **00**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **00**

6_2026_06_30_10_RESS_MARCHE_PUBLIC_BAT_CCV_PTG_LANCEMENT_CONSULTATION_MOE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu les objectifs nationaux et territoriaux de transition énergétique et de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics ;

Il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de réaménager et rénover les locaux de la communauté de communes sur le site de Pontgibaud comprenant notamment les locaux administratifs, le Pôle enfance jeunesse et l'école de musique et de mutualiser cette prestation avec la mairie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_11_RESS_FINANCES_DM_INTEGRATION_ETUDES

Monsieur le Président expose qu'afin de prévoir les travaux qui ont été effectués sur l'espace multi médias de Pontaurmur et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments, la Communauté de Communes avait lancé des études. Ces dernières sont comptabilisées au compte 2031 du budget.

Ces études étant suivies de la réalisation des travaux, il convient de les transférer sur la fiche inventaire définitive du bien afin de les ajouter au patrimoine de la collectivité.

Une délibération budgétaire modificative est donc nécessaire à l'inscription des crédits au chapitre 041 qui retrace les opérations budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et suivis de réalisation.

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2313 (041) SOLAIRES DOMES	47 325,00 €	2031 (041) – Frais d'études	47 325,00 €
2313 (041) ESPACE MULTI MEDIAS	3 600,00 €	2031 (041) – Frais d'études	3 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 925,00 €		50 925,00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_12_RESS_FINANCES_SUBVENTION ASSO_CONCILIATEURS JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de participation financière formulée par l'Association des Conciliateurs de Justice du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'intérêt des missions exercées par les conciliateurs de justice au bénéfice des habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de son pôle Proximité et notamment de ses Espaces France Services, est engagée dans une démarche de facilitation de l'accès aux services publics ;

Considérant qu'une convention partenariale a été signée entre le réseau France Services et le Ministère de la Justice afin de favoriser l'accès au droit et aux dispositifs de règlement amiable des litiges ;

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Association des Conciliateurs de Justice du Puy-de-Dôme afin de bénéficier d'un soutien financier pour la poursuite de ses actions.

Il rappelle que cette association contribue au règlement amiable des différends qui lui sont soumis. Les conciliateurs de justice ont pour mission d'instaurer un dialogue entre les parties afin de favoriser la recherche d'une solution amiable aux litiges, qu'ils concernent des personnes physiques ou morales.

Cette action participe au maintien d'un service de proximité facilitant l'accès au droit et contribuant à la résolution des conflits sans recours systématique aux procédures judiciaires.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche pour les habitants du territoire, il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'Association des Conciliateurs de Justice du Puy-de-Dôme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 300 € à l'Association des Conciliateurs de Justice du Puy-de-Dôme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_13_ENV_CONTRAT_CHAVANON_CONVENTION_PPG

CONSIDERANT QUE L'Agence de l'eau Adour-Garonne finance les travaux sur les cours d'eau uniquement lorsque la compétence GEMAPI est organisée à l'échelle du bassin versant et que les actions prévues sont intégrées dans un Programme pluriannuel de gestion (PPG)

CONSIDERANT QUE le PPG du bassin du Chavanon couvre 4 EPCI, sa rédaction nécessite une organisation entre les 4 collectivités.

Comme pour le premier PPG 2021-2025, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté (HCC) propose de rédiger le document à partir des données fournies par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, il est proposé de valider la convention proposée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_14_EHM_ECONOMIE_MANAGER_COMMERCE

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a été adopté en 2021. Ce document, co-construit à l'issue de plusieurs temps de

concertation associant élus, acteurs socio-économiques et partenaires institutionnels, identifie les principaux enjeux de développement du territoire.

Parmi les neuf enjeux structurants du projet de territoire, la revitalisation des centres-bourgs constitue une priorité majeure, directement liée au maintien de l'attractivité résidentielle, économique et commerciale du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté de communes a engagé en 2022 l'étude « Shop In -- Plan de relance commerce », complétée par différentes données et analyses fournies par les partenaires institutionnels et les acteurs locaux. Ces travaux ont permis d'établir un diagnostic commercial du territoire et d'identifier les principaux leviers d'action en faveur du maintien et du développement du commerce de proximité.

Les conclusions de ces études ont conduit à l'élaboration d'une stratégie intercommunale de redynamisation commerciale, présentée dans le document annexé intitulé « Diagnostic commercial et axes stratégiques de redynamisation commerciale ».

Cette stratégie a pour objectif de renforcer durablement l'attractivité des centres-bourgs et des polarités commerciales du territoire en maintenant et développant une offre de commerces et de services de proximité adaptée aux besoins des habitants et aux évolutions des modes de consommation.

Elle s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation territoriale, notamment en articulation avec le programme Petites Villes de Demain, et repose sur une mobilisation conjointe de la Communauté de communes, des communes membres, des commerçants, des acteurs économiques et des partenaires institutionnels.

La stratégie s'articule autour de cinq axes principaux :

- Maintenir et renforcer le commerce de proximité, facteur essentiel de vitalité des centres-bourgs ;
- Lutter contre la vacance commerciale et favoriser la réoccupation des locaux stratégiques ;
- Soutenir la création, la reprise et la transmission des commerces ;
- Animer et diversifier l'offre commerciale ;
- Structurer une dynamique collective entre les différents acteurs du commerce.

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie nécessite un accompagnement spécifique et une animation dédiée, Monsieur le Président propose de solliciter le soutien financier de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Manager de Commerce ».

Ce dispositif permet de financer jusqu'à 50 % des dépenses liées au poste de Manager de Commerce, dans la limite de 20 000 € par an et pour une durée maximale de deux ans.

Le poste de Manager de Commerce aura notamment pour mission d'assurer la coordination des actions de revitalisation commerciale, l'accompagnement des porteurs de projets, l'animation du réseau des commerçants ainsi que le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de territoire adopté par la Communauté de communes en 2021 ;

Vu le diagnostic commercial territorial et le document stratégique annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt communautaire attaché au maintien et au développement de l'offre commerciale de proximité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le diagnostic commercial territorial ainsi que les orientations stratégiques de redynamisation commerciale figurant dans le document annexé à la présente délibération ;
- **ADOpte** la stratégie intercommunale de redynamisation commerciale issue du projet de territoire et des études réalisées depuis 2022 ;
- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'un poste de Manager de Commerce chargé d'assurer l'animation et le pilotage de cette stratégie ;
- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Manager de Commerce », à hauteur de 50 % des dépenses éligibles du poste, dans la limite de 20 000 € par an et pour une durée de deux ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette aide financière ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_15_EHM_ECONOMIE_AIDES_COUP_DE_POUCE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a mis en place un dispositif d'aide directe aux entreprises intitulé « Coup de Pouce », destiné à soutenir les investissements réalisés par les entreprises artisanales, commerciales et de services implantés sur le territoire communautaire.

Conformément au règlement d'attribution en vigueur, plusieurs dossiers ont été déposés auprès de la Communauté de communes et ont fait l'objet d'une instruction par les services compétents.

Les demandes ont été examinées par la Commission Développement économique et revitalisation des cœurs de bourg réunie le 22 juin 2026 à Giat, qui a émis un avis favorable aux projets suivants :

SAS FRED AUTO -- M. IZQUIERDO -- Giat

Projet portant sur des travaux de rénovation d'un local commercial et l'acquisition de matériel informatique pour un montant d'investissement éligible de **12 812,91 € HT**.

Subvention proposée au titre de l'aide « Coup de Pouce » : **1 281,29 €**

Une demande de cofinancement est également sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sous réserve de l'instruction et de la décision de ses services.

EI L'ÉPICERIE DE FIFI -- Mme ROLO-TROLHO -- Le Montel-de-Gelat

Projet portant sur l'acquisition de matériel professionnel spécifique à l'activité pour un montant d'investissement éligible de **13 547,88 € HT**.

Subvention proposée au titre de l'aide « Coup de Pouce » : **1 354,79 €**

Une demande de cofinancement est également sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sous réserve de l'instruction et de la décision de ses services.

SARL PRUGNARD -- Pontaurmur

Projet portant sur des travaux de rénovation d'un local commercial pour un montant d'investissement éligible de **21 911,08 € HT**.

Subvention proposée au titre de l'aide « Coup de Pouce » : **2 191,11 €**

Une demande de cofinancement est également sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sous réserve de l'instruction et de la décision de ses services.

SARL MAISON BRUNET -- Mr BRUNET et Mme HIRIART -- Projet de reprise de la boucherie de Chapdes-Beaufort

Projet portant sur la reprise d'un commerce de boucherie sur la commune de Chapdes-Beaufort.

Le projet prévoit la réalisation d'investissements liés à l'acquisition de matériel professionnel nécessaire à l'exploitation de l'activité pour un montant prévisionnel de **10 914,75 € HT**.

Sous réserve de la finalisation de l'instruction du dossier et de sa conformité au règlement d'attribution de l'aide « Coup de Pouce », une subvention de **1 091,48 €** est proposée.

Une demande de cofinancement est également sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sous réserve de l'instruction et de la décision de ses services.

Le montant total prévisionnel des aides attribuées au titre de la présente délibération s'élève à **5 918,67 €**.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider les propositions formulées par la Commission Développement économique et revitalisation des cœurs de bourg et d'attribuer les aides correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1511-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux aides aux entreprises ;

Vu le règlement d'attribution de l'aide économique « Coup de Pouce » adopté par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu les dossiers de demande de subvention instruits par les services ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique et revitalisation des cœurs de bourg réunie le 22 juin 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les aides économiques « Coup de Pouce » suivantes :

Bénéficiaire	Commune	Montant attribué
SAS FRED AUTO	Giat	1 281,29 €
EI L'ÉPICERIE DE FIFI	Le Montel-de-Gelat	1 354,79 €
SARL PRUGNARD	Pontaurmur	2 191,11 €
SARL MAISON BRUNET	Chapdes-Beaufort	1 091,48 €

- **FIXE** le montant total des aides attribuées à **5 918,67 €** ;
- **PRÉCISE** que le versement des aides interviendra conformément au règlement d'attribution de l'aide « Coup de Pouce » et sur présentation des pièces justificatives requises ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Pour : **50**

Contre : **00**

6_2026_06_30_16_EHM_ECONOMIE_CHAPDES_BEAUFORT_BOUCHERIE_CREDIT_BAIL**Cette délibération annule et remplace celle du 24 février 2026**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu, par courrier en date du 31 octobre 2025, une demande de résiliation de bail de la part de Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE, exploitant de la boucherie Chefdeville, située dans un local appartenant à la Communauté de communes, 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort (63230), pour cause de cessation d'activité. Cette demande a été acceptée par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, réuni le 13 décembre 2025, a autorisé le rachat par la Communauté de communes d'une partie du matériel professionnel, pour un montant de 35 060,24 €, afin de permettre la poursuite d'une activité de boucherie dans ce local.

Des annonces en vue de la recherche d'un futur exploitant ont, en conséquence, été diffusées par la Communauté de communes.

Afin de faciliter l'installation du futur exploitant du local, quel qu'il soit, et dans un souci de continuité du service de commerce de proximité, il est proposé au Conseil communautaire de définir les modalités de cession du matériel professionnel, selon les options suivantes :

- Modalité n°1 : Vente du matériel avec paiement comptant

Le futur exploitant pourra procéder au rachat du matériel en une seule fois, à un prix correspondant à sa valeur fixée par la Communauté de communes.

- Modalité n°2 : Mise en place d'un crédit-bail

Le futur exploitant pourra opter pour une mise à disposition du matériel sous la forme d'un crédit-bail, selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans (60 mois)
- Loyer mensuel :
 - 584,34 € pour les 59 premiers mois,
 - 584,18 € pour le dernier mois
- Entretien, réparations et assurances : à la charge du preneur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52

Pour : 50

En exercice : 52

Contre : 00

Qui ont pris part à la délibération : 50

Abstention : 00

6_2026_06_30_17_EHM_ECONOMIE_CHAPDES_BEAUFORT_BOUCHERIE_BAIL_GRATUITE_1_MOIS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu, par courrier en date du 31 octobre 2025, une demande de résiliation de bail de la part de Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE, exploitant de la boucherie Chefdeville située dans un local appartenant à la Communauté de communes, 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort (63230), pour cause de cessation d'activité. Cette demande a été acceptée par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025. Le local a été libéré par le précédent exploitant le 20 janvier 2026.

Afin d'anticiper la reprise des locaux et de permettre l'installation d'un futur exploitant, le Conseil communautaire réuni le 24 février 2026 a défini les modalités de location suivantes :

- Type de contrat : bail commercial ;
- Durée : 9 ans ;
- Loyer : 475 € HT par mois (570 € TTC).

Par ailleurs, le Conseil communautaire, réuni le 13 décembre 2025, a autorisé le rachat par la Communauté de communes d'une partie du matériel professionnel pour un montant de 35 060,24 €, afin de permettre la poursuite d'une activité de boucherie dans ce local.

Le Conseil communautaire a également validé les modalités de cession de ce matériel selon les options suivantes :

- Modalité n°1 : vente du matériel avec paiement comptant ;
- Modalité n°2 : mise en place d'un crédit-bail.

Considérant qu'un repreneur a manifesté son intention de reprendre l'activité de boucherie dans le local situé 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort ;

Considérant que la prise de possession des locaux est envisagée au début du mois de juillet 2026 et que l'ouverture effective du commerce interviendra au début du mois d'août 2026 afin de permettre la réalisation des opérations nécessaires à son installation ;

Considérant que le futur exploitant souhaite acquérir le matériel professionnel par le biais d'un contrat de crédit-bail ;

Considérant l'intérêt de maintenir une activité de boucherie sur la commune de Chapdes-Beaufort afin de préserver l'offre commerciale de proximité et le service rendu à la population ;

Considérant que la vacance prolongée de ce local commercial serait susceptible de porter atteinte à l'attractivité du territoire ;

Considérant que l'accompagnement temporaire du repreneur constitue une mesure exceptionnelle destinée à faciliter la reprise de l'activité ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder, à titre exceptionnel et afin de faciliter l'installation du repreneur :

- une exonération d'un mois de loyer pour la location du local commercial, correspondant à un montant de 570 € TTC ;
- le décalage d'un mois de la première échéance du contrat de crédit-bail relatif au matériel professionnel, pour un montant de 584,34 € TTC.

Ces avantages sont accordés sous réserve de la signature effective du bail commercial et du contrat de crédit-bail relatif au matériel professionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi d'une exonération exceptionnelle d'un mois de loyer au bénéfice du futur preneur du local commercial situé 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort ;
- **APPROUVE** le décalage d'un mois de la première échéance du contrat de crédit-bail relatif au matériel professionnel qui sera effective en août 2026 avec une prise de possession des équipements en juillet 2026 ;
- **PRÉCISE** que ces avantages sont accordés à titre exceptionnel afin de faciliter la reprise de l'activité de boucherie et sous réserve de la signature effective du bail commercial et du contrat de crédit-bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00

6_2026_06_30_18_EHM_FORET_ELABORATION_STRATEGIE_FILIERE_FORET_BOIS

Monsieur le Président expose que le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans bénéficie d'une richesse sylvicole caractérisée par un taux de boisement s'élevant à 37 %. La surface forestière totale est ainsi estimée à environ 31 400 hectares.

Ce patrimoine se distingue par une prédominance majeure de la forêt privée, laquelle représente 70 % du massif global. Ce foncier privé est marqué par une très forte parcellisation et une configuration particulièrement morcelée, puisqu'on dénombre environ 4 200 propriétaires sur le territoire. Parmi eux, 41 % détiennent une propriété d'une superficie inférieure à un hectare. À l'échelle du territoire, la surface moyenne par propriété s'établit à 2,2 hectares, tandis que l'unité parcellaire moyenne n'atteint que 0,68 hectare.

Sur le plan de la biodiversité et de la composition des peuplements, ce massif se caractérise par une diversité d'essences où cohabitent :

- Les forêts de feuillus, majoritaires, qui couvrent 49 % de la surface forestière et se présentent essentiellement sous la forme de mélanges complexes d'essences ;
- Les forêts de résineux, qui constituent 28 % du couvert et sont principalement composées de sapins et d'épicéas.

Afin de valoriser et structurer cette ressource, un schéma de desserte forestière couvre l'ensemble du territoire, renforcé par l'approbation, le 18 juin 2024, d'un schéma spécifique sur la partie Nord de la communauté de communes. Depuis 2008, environ 35 km de voiries forestières ont ainsi été réalisés.

Depuis 2025, la communauté de communes apporte un soutien technique et d'ingénierie aux communes souhaitant réaliser des voiries forestières, en étroite collaboration avec l'animateur forestier du Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental assure une animation spécifique auprès des propriétaires forestiers privés, axée sur :

- La mise en œuvre d'animations collectives et de conseils individuels (à destination des propriétaires non éligibles à un Plan Simple de Gestion - PSG).
- La mise en visibilité des visites-conseils auprès des opérateurs de la filière.
- L'appui à l'exécution du plan d'animation de l'association de propriétaires forestiers Dômes et Combrailles.

Le suivi technique des projets portés par les partenaires, notamment sur le foncier public.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet « Métabolisme rural » porté par le Centre d'Innovation Sociale Clermont Auvergne, les différents acteurs de la filière forêt-bois locale ont exprimé un besoin fort d'interconnaissance et de resserrement des liens de travail collaboratif.

Face à ces enjeux, il est proposé de mettre en place un travail structuré associant les acteurs privés et la collectivité. L'objectif est d'apporter de la cohérence territoriale en établissant une stratégie globale « Filière Forêt -- Bois ». Celle-ci permettra de définir des axes stratégiques déclinés en plans d'actions opérationnels, d'en prioriser le déploiement et d'en assurer le pilotage partagé.

Pour mener à bien cette mission, il est envisagé de dédier un moyen humain à hauteur de 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) à compter de janvier 2027.

Plan de financement prévisionnel sur deux ans :

	Dépenses		Ressources
Salaires – 0,5 ETP sur 2 ans	60 474,96 €	Autofinancement du maître d'ouvrage public (venant en contrepartie du FEADER)	31 446,98 €
		FEADER Auvergne 60% de 80% du taux d'aide publique	29 027,98 €
		Autofinancement du maître d'ouvrage public ne venant pas en contrepartie du FEADER (20%)	
Total	60 474,96 €		60 474,96 €

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider le principe d'élaboration de la stratégie filière Forêt - Bois et d'autoriser le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE RHONE ALPES « T01 -- Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) », et de présider l'instance de gouvernance de la stratégie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif T01 FEADER « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt)» auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- **APPROUVE** le principe d'élaboration de la stratégie Filière Forêt - Bois
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **APPROUVE** le principe de substitution financier de la collectivité en cas de non-obtention d'un des soutiens sollicités / Décide de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses ci-dessus en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel)
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à solliciter les financements correspondants et à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **52**

Contre : **00**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **00**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4_2026_04_16_17 en date du 16 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'École de Musique Intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans soutient et participe au fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les 3 représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein des instances de l'École de Musique Intercommunale, conformément à ses statuts ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les représentants ci-dessous appelés à siéger auprès des instances de l'École de Musique Intercommunale :

Délégué Elu	ROUGHEOL Cédric	Délégué Elu	BAUDRIER Anne
Délégué Elu	MULLER Lionel		

- **PRECISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'École de Musique Intercommunale

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 00